



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2026 055 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 24 avril 2026	<u>Étaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 25	<u>Absents représentés</u> : M. COUTURIER par MME RAFOUJAULT, MME PICARD par M. TOUTI, MME VINCENT par MME DELAVOIX et M. GONCALVES par MME CLERVILLE.
VOTANTS : 29	MME CAILLON a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

M. PIERRON, Maire adjoint chargé des finances de la commune d'Egly, présente et commente le projet de budget primitif pour l'exercice 2026. Le rapport et la maquette budgétaire ont été remis aux membres du Conseil municipal en date du 17 avril 2026.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement Budgétaire et Financier de la Commune, adopté par délibération le 1^{er} avril 2026,

VU l'affectation des résultats 2025 par délibération n°2026-032-15,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

VOTE le budget primitif principal 2026 qui est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement 11 399 850,00 €
- Section d'investissement 8 181 160,00 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 06/05/2026
et de la publication le : 07/05/2026.
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Benoît FRIMON-RICHARD